



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics

2020-n° 057

DECISION DU MAIRE

2020-01

PRISE LE 23 AVR. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200423-MP2020DEC057-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2020

Affichage : 23/04/2020

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2020-01 relatif à la gestion, la maintenance préventive/curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT les besoins de la Ville en matière de gestion, maintenance préventive/curative, remise en état, mise en conformité et modernisation des installations d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 22/01/2020 pour une publication sur le profil d'acheteur le 24/01, au BOAMP et au JOUE le 25/01/2020,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 24 février 2020 à 12h, deux (2) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 12 mars 2020, ont attribué les lots n°1 – Eclairage public et illuminations festives et n°2 – signalisation lumineuse tricolore, à la société ELALE/CITEOS,

DECIDE

Article 1: De signer l'accord-cadre n°2020-01 relatif à la gestion, la maintenance préventive/curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot n°1 – Eclairage public et illuminations festives : le marché est conclu avec la société ELALE/CITEOS, domiciliée 21 rue de l'Escouvrier – 95 200 SARCELLES, pour un prix global et forfaitaire annuel de 17 520 € HT (21 024 € TTC) pour la prestation G0 et de 56 696.50 € HT (68 035.80 € TTC) pour la prestation G2 ;
- Lot n°2 – Signalisation lumineuse tricolore : le marché est conclu avec la société ELALE/CITEOS, domiciliée 21 rue de l'Escouvrier – 95 200 SARCELLES, pour un prix

global et forfaitaire annuel de 6 715 € HT (8 058 € TTC) pour la prestation G0 et de 25 905 € HT (31 086 € TTC) pour la prestation G2.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement une (1) fois pour la même durée, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. La durée maximum du marché ne peut ainsi excéder deux (2) ans, reconductions incluses.

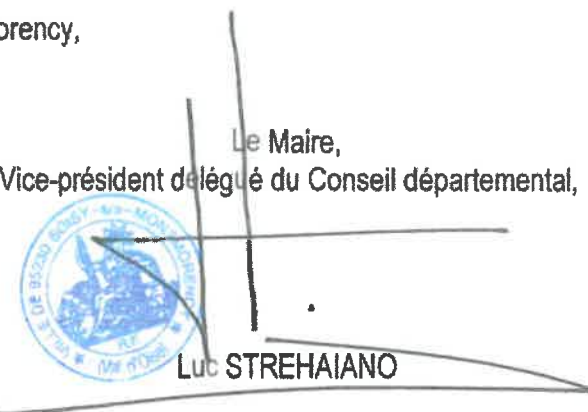
Article 3 : Les prestations seront réglées par application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement commandées ou des prix forfaitaires pour les prestations G0 et G2.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.


Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 AVR. 2020**
Affiché et/ou notifié le : **23 AVR. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 AVR. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.